



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 291/2020
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RESIDENCE JEAN MONNET
« SENS UNIQUE »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des riverains en réduisant la vitesse et la dangerosité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 23 novembre 2020, un nouveau « sens unique » de circulation sera instauré Résidence Jean Monnet à hauteur du terre-plein. Une signalisation sera installée par un panneau « **SENS UNIQUE** » dans le sens « entrant » positionné à hauteur du N° 42, et un autre panneau « **SENS INTERDIT** » implanté à hauteur du N° 10.

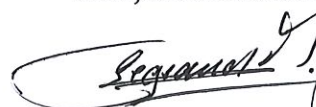
ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire divisionnaire Chef de la Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 19 novembre 2020
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,


Francis LEGRAND 